

Info passe sanitaire

Pour accéder au Centre Social et Socioculturel de la Lande, Pas besoin de présenter le passe sanitaire

<http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/questions-reponses>

«Le passe sanitaire ne s'applique pas aux services publics, guichets, centres sociaux, juridictions et écoles de formation 10-08-21)»

**Participez aux nombreuses activités et aux services organisés*
par le Centre Social tout en continuant à**

RESPECTER LES GESTES BARRIERES

(port du masque obligatoire, lavage des mains, distanciation d'un mètre...).

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/obligation-vaccinale>

«Les structures d'animation de la vie sociale, y compris s'ils sont situés dans des ERP de type L et s'ils organisent des activités de loisirs, ne sont pas soumis au "passe sanitaire", compte tenu de leur objet. En effet, les activités de loisirs ou ateliers collectifs qui se déroulent au sein des structures sociales (Centres sociaux et Espaces de vie sociale), sont considérées comme des activités d'accompagnement, faisant parties des missions de ces structures. Elles sont donc exclues du champ d'application du "passe sanitaire".»

*Les Associations bien qu'adhérentes au CDL ne sont pas concernées par ce cadre : pour vos activités hébergées au sein des salles municipales, vous renseigner auprès des services de la Ville.

**IMPORTANT (máj 15 septembre 2021) - En accord avec la réglementation et en fonction de décisions/précisions de la préfecture d'Ille et Vilaine, certains ateliers, temps forts pourraient toutefois être soumis au passe sanitaire.
Merci de votre compréhension.**